



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

ARRETE N°CV99-2021 du Président
de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois

**Portant réglementation de la circulation rue de l'OMIGNON et rue du CHATEAU
dans la Commune de MAISSEMY (02490)**
-ARRÊTÉ PERMANENT-

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois,

Vu l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.

Considérant la demande de Madame le Maire de MAISSEMY, visant à modifier la réglementation de la circulation rue de l'Omignon et rue du Château afin de renforcer la sécurité routière à proximités des ponts.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation dans la rue de l'OMIGNON et la rue du CHATEAU au niveau des passages des ponts sera ainsi modifiée définitivement :

- Implantation de panneaux laissant la priorité à l'usager par rapport à la circulation venant en sens inverse, pour chacun des ponts pour en prévenir le passage étroit.

Article 2 : Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires de type B15 et C18.

Article 3 : En amont, un panneau annonçant le rétrécissement de chaussée de type A3 sera installé.

Article 4 : La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge des services techniques de la commune de MAISSEMY. L'arrêté sera affiché notamment en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif d'Amiens, (14 rue Lemerchier, CS 81114 80011 AMIENS Cedex 01) ou par voie dématérialisée <https://citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicative ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, Madame le Maire de MAISSEMY, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERMAND et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BELLICOURT, le 11 octobre 2021



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

02420 BELLICOURT

Le Président,
Marcel LECLERE

MARCEL LECLERE
2021.10.11 12:25:39 +0200
Ref:20211011_122123_1-1-O
Signature numérique
le Président